

05 septembre 2018

CIRCULAIRE CTOI

2018-41

Madame/Monsieur,

DEMANDE DE RADIATION DE DIX NAVIRES INDIENS DE LA LISTE DES NAVIRES INN DE LA CTOI

J'ai reçu une demande provenant de l'Inde ([cliquer ici](#)) aux fins de la radiation de dix navires de la Liste des navires illicites, non déclarés et non réglementés (INN) de la CTOI.

Il a été convenu à la 22^e Session de la Commission (en 2018) que l'Inde pourrait solliciter le retrait des dix navires de la Liste des navires INN de la CTOI dès la soumission des éléments de preuve attestant de l'installation de Systèmes de Surveillance des Navires (SNN) sur ces navires et du paiement de l'amende imposée par l'Inde au propriétaire du navire BEO-HINGIS. Les vérifications menées pour s'assurer que ces mesures ont été réalisées sont incluses dans le document ci-joint.

En outre, la Commission a convenu que les procédures de radiation des navires pendant la période intersessions, telles que spécifiées dans la Résolution 17/03, seront appliquées sous réserve des éléments suivants :

- Si une CPC soumet une objection à la radiation des navires, le résultat de la décision de la CPC sur la proposition sera déterminé conformément au processus décrit au paragraphe 27 de la Résolution 17/03.
- Sinon et à titre exceptionnel, l'absence de réponse des CPC sera considérée comme un « oui » en ce qui concerne la décision de la CPC de retirer ces navires de la liste au titre du paragraphe 27.

En conséquence, conformément à la Résolution 17/03, j'invite les Parties contractantes à examiner cette demande de radiation des dix navires et d'informer le Secrétariat de la CTOI de leur conclusion à l'effet de retirer ou maintenir ces navires sur la Liste des navires INN de la CTOI. Votre réponse à cette demande, le cas échéant, doit avoir lieu dans les 30 jours suivant la présente notification, soit le 4 octobre 2018 à la fermeture des bureaux, au plus tard.

Dans l'attente d'une réponse de votre part,

Cordialement,



Christopher O'Brien
Secrétaire exécutif

Pièces jointes :

- Aucune

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union européenne, France (Territoires), Guinée, Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Afrique du sud, Sri Lanka, Soudan, République Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni (TOM), Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes :** Liberia, Sénégal. **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Président de la CTOI. Copie :** Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.